COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---000000---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation:

Le 22 septembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves. MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

à

Mme VILVET

Procurations: Mme HECOUET

	-	, ,,,,,,
M. NETTI	à	M. MARTY
Mme CHACON	à	Mme RICO
M. MARIA	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. BLIN
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absents excusés : Mme RASTOLL, M. BLAY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 09 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 28 septembre 2023 **Trame Unique**

CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.2

DELIBERATION MUNICIPALE N°77-2023

OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -ARTICLE 24 - TRADUCTION EN CATALAN.

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE par délibération n°37-2022 en date du 22 juillet 2022, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal et plus précisément l'article 24 comme suit : « Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »

PRECISE QUE cette délibération avait été portée devant le Tribunal Administratif de Montpellier. En date du 9 mai dernier, cette instance précise que la langue française s'impose comme langue de la République et du service public.

Elle ajoute toutefois que les dispositions de l'article 2 de la Constitution et l'article 1er de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française « permettent l'usage d'autres langues, notamment régionales, en guise de traduction ».

La méconnaissance de ces textes par la modification initiale du règlement intérieur de notre Conseil Municipal résidait alors, selon le juge, dans la circonstance que le français n'intervenait « qu'en quise de traduction dans un second temps ».

Dans le souci d'éviter une nouvelle censure du juge administratif, PROPOSE la formulation ci-dessous qui pourrait être usitée et de procéder à la modification de l'article 24 dudit règlement intérieur en substituant le texte controversé par ce qu'il suit : « Après avoir présenté une affaire, le conseiller municipal rapporteur est autorisé à répéter cette intervention devant les membres du Conseil Municipal en la traduisant en langue catalane. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

DE MODIFIER l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal en retirant le texte controversé par la formulation suivante : « Après avoir présenté une affaire, le conseiller municipal rapporteur est autorisé à répéter cette intervention devant les membres du Conseil Municipal en la traduisant en langue catalane. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Grégory MARTY

La Secrétaire de séance Brigitte MARTELL

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le :04 octobre 2023

et publication ou notification du : 04 octobre 2023 Affichée du : 04 octobre 2023

Publication sur le site internet de la ville le : 04 octobre 2023

au: 04 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Accusé de régliable ration de la line l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai 066-2166014명는2030왕의 위에면 가장인의 Pipter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023